

REÇU LE
27 MARS 2018

Commune de Saint-Cergue

Service des eaux

Case postale 103

1264 St-Cergue

Epalinges, le 23.03.2018



RAPPORT D'ANALYSE

V 1

N° de dossier : 18-VD-1930

CONTEXTE

But du contrôle : Autocontrôle / Eau potable / Commune de Saint-Cergue

Prélèvement du : 13.03.2018 Effectué par : Monsieur Arnaud ANDRE

Date arrivée : 14.03.2018

Echantillons du dossier

APPRECIATION

• 18-9325	Eau de boisson dans le réseau de distribution / Réseau Français - La Cure - WC publics de la gare - Robinet	Non conforme
• 18-9326	Eau de boisson dans le réseau de distribution / Réseau supérieur - La Chenalette - Local des pompes - Robinet	Conforme
• 18-9327	Eau de boisson dans le réseau de distribution / Réseau Ouest - Centre le Vallon - Cuisine - Robinet	Conforme
• 18-9328	Eau de boisson dans le réseau de distribution / Réseau Est - C/o M. Gusmini - Salle de bain - Robinet	Conforme

N° d'échantillon : 18-9325 - Eau de boisson dans le réseau de distribution

Secteur : pp-Saint-Cergue

Date de prélèvement : 13.03.2018

Lieu de prélèvement : Réseau Français - La Cure - WC publics de la gare - Robinet

VD-MIBIOL

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
VD-MON-L-B-001	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	864	max. 300
VD-MON-L-B-003	Escherichia coli	UFC/100 ml	non décelé	max. 0
VD-MON-L-B-005	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	non décelé	max. 0

max : Valeur maximale ; min : Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

- Absence de bactéries indicatrices de contamination fécale, mais nombre de germes totaux trop élevé dénotant un manque d'hygiène ou de renouvellement de l'eau (stagnation).

Base légale : Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

Cet échantillon est non conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés.

N° d'échantillon : 18-9326 - Eau de boisson dans le réseau de distribution

Secteur : pp-Saint-Cergue Date de prélèvement : 13.03.2018
Lieu de prélèvement : Réseau supérieur - La Chenalette - Local des pompes - Robinet

VD-MIBIOL

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
VD-MON-L-B-001	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	10	max. 300
VD-MON-L-B-003	Escherichia coli	UFC/100 ml	non décelé	max. 0
VD-MON-L-B-005	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	non décelé	max. 0

max : Valeur maximale ; min : Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés.

N° d'échantillon : 18-9327 - Eau de boisson dans le réseau de distribution

Secteur : pp-Saint-Cergue Date de prélèvement : 13.03.2018
Lieu de prélèvement : Réseau Ouest - Centre le Vallon - Cuisine - Robinet

VD-MIBIOL

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
VD-MON-L-B-001	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	11	max. 300
VD-MON-L-B-003	Escherichia coli	UFC/100 ml	non décelé	max. 0
VD-MON-L-B-005	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	non décelé	max. 0

max : Valeur maximale ; min : Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés.

N° d'échantillon : 18-9328 - Eau de boisson dans le réseau de distribution

Secteur : pp-Saint-Cergue Date de prélèvement : 13.03.2018
Lieu de prélèvement : Réseau Est - C/o M. Gusmini - Salle de bain - Robinet

VD-MIBIOL

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
VD-MON-L-B-001	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	21	max. 300
VD-MON-L-B-003	Escherichia coli	UFC/100 ml	non décelé	max. 0
VD-MON-L-B-005	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	non décelé	max. 0

max : Valeur maximale ; min : Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés.

CONCLUSION GLOBALE

L'échantillon n°18-9325 n'est pas conforme aux normes en vigueur

Veillez prendre les mesures suivantes:

MESURE(S)

- 1 Améliorer le renouvellement d'eau dans les tronçons concernés de l'alimentation du hameau de La Cure.

EMOLUMENTS

Emolument : 406.00 CHF (Montant HT)

VOIES DE DROIT

Conformément aux articles 67 et 70 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), vous avez le droit de former opposition à nos décisions, par écrit auprès du Chimiste cantonal, dans un délai de 10 jours dès réception du présent rapport. L'opposant supportera les frais de la procédure de réexamen si son résultat lui est défavorable.

LE CHIMISTE CANTONAL



Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

